

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_003

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA
SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2026, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Cécile DELAUNAY à Pascale PATAT, Jean-Manuel PARANHOS à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Pierre ARRIVETZ, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est l'organisme agréé chargé de la

perception et de la répartition des droits de propriété littéraire et artistique, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle assure également la collecte et la redistribution de la rémunération au titre de la copie privée numérique graphique.

En application des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la propriété intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter une partie des sommes perçues au titre de la copie privée au financement d'actions spécifiques.

Conformément aux dispositions précitées, ainsi qu'à l'article R. 321-7 du Code de la propriété intellectuelle, la SEAM et la Commune de Chatou ont décidé de conclure une convention destinée à définir les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la SEAM pour l'acquisition de partitions par le Conservatoire de Chatou.

Pour l'année 2026, le montant de l'aide financière accordée par la SEAM au titre de l'achat de partitions s'élève à 2 500 €.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la SEAM l'ensemble des factures correspondant aux acquisitions réalisées dans le cadre du budget global présenté par le Conservatoire, soit un montant total à justifier de 4 000 €, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la convention

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-10 à L. 122-12, L. 324-17, R. 321-6 et R. 321-7,

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Évènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 21 janvier 2026,

Considérant les procédures de subventionnement de la SEAM,

Considérant la nécessité pour le Conservatoire d'acquérir annuellement de nouvelles partitions,

Considérant la nécessité de conclure une convention de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Commune de Chatou aux fins d'obtention d'une subvention pour l'achat de partitions.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 02/02/2026